

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°32/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la convocation :**  
**03/04/2024**

**Date d'affichage :**  
**03/04/2024**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 37**

33 Titulaires, 4

Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 42**

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette COURTY

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

**OBJET : ENTREE DE LA CC PAYS HOUDANAIS AU CAPITAL DE LA SPL CITALLIA**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles les articles L.1531-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.3211-1 ;

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24 ;

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2023 ;

**Vu** la lettre de la CC Pays Houdanais en date du 25 mars 2024 manifestant son intérêt pour adhérer à la Société Publique Locale Citallia et acquérir à cette fin 1 000 actions pour un prix global de 10 000 euros ;

**Vu** le projet des contrats de cession d'actions ci-annexés ;

**Considérant** l'intérêt de la CC Pays Houdanais d'entrer au capital de la Société Publique Locale Citallia, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portés par la collectivité ;

**Considérant** l'absence de délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines portant approbation de la cession des actions de la SPL Citallia, étant précisé que l'approbation du Conseil départemental des Hauts-de-Seine est inscrite à l'ordre du jour de la séance de la Commission permanente du 17 juin 2024 et que l'approbation

du Conseil départemental des Yvelines est inscrite à l'ordre du jour de la séance de la Commission permanente du 21 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Décide l'acquisition par la CC Pays Houdanais de 1 000 actions dans le capital de la Société Publique Locale Citallia d'une valeur nominative de 10 €uros chacune, pour un montant total de 10 000 €uros.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de cession d'actions respectivement passés entre le département des Hauts de Seine et la CC Pays Houdanais d'une part, et le département des Yvelines et la CC Pays Houdanais d'autre part, avec toutes ses annexes, à compter des décisions à intervenir aux commissions permanente des deux Départements et aux conditions y étant prévues, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Désigne Monsieur Jean-Marie TÉTART comme représentant titulaire de la CC Pays Houdanais et Madame Bernadette COURTY comme représentant suppléante dans les instances de la SPL Citallia.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024  
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**



**La secrétaire de séance,  
Bernadette COURTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*